

Procès-verbal
de la commission permanente
du mardi 21 juin 2016

Année scolaire : 2015/2016

Total des membres : 12

Numéro de séance par année civile : 2/2016

Quorum : 7

Date de convocation : 10 juin 2016

Nombre des présents : 8

Présidence de : Olivier HUREAU - Principal

Nombre d'absents excusés : 2

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES	Décision	Page	N° d'acte	Pièces jointes	
				Désignation	N°
1. Modifications du règlement intérieur	instruction	2		Modifications	1
2. Tableau de répartition des moyens par discipline pour l'année scolaire 2016/2017.	Instruction	3		tableau	2
3. Attribution des IMP.	instruction	4			

Le Président

Le Secrétaire

Olivier HUREAU – Principal

Pascal COIGNEC – Principal adjoint

Présence à la commission permanente

Qualité	Titulaires					Suppléants			
	Nom – Prénom	P	A	E		Nom-Prénom	P	A	E
Chef d'établissement	HUREAU Olivier	X							
Chef d'établissement adjoint	COIGNEC Pascal	X							
Adjoint gestionnaire	APPRIOU Hélène	X							
Collectivité de rattachement						PALLIER Elyane	X		
	Total	3	0	0			1	0	0
Personnels d'enseignement et d'éducation	COUSI Joël		X						
	KERBRAT Bernard	X							
	PUCEL Armelle	X							
Personnels administratifs et ATEC	VERON Stéphane	X							
	Total	3	1	0			0	0	0
Représentants des parents d'élèves	GUENNEGUES Frédéric		X						
	LEMAILLET Yves			X					
	MELIQUE Caroline	X							
Représentant des élèves	COLIN Alan			X					
	Total	1	1	2			0	0	0

Déroulement de la commission permanente

La séance est ouverte à 17 h 30, le quorum étant atteint (8 présents, voir liste d'émargement)

Le secrétaire de séance est désigné, il s'agit de Monsieur Coignec, principal adjoint.

Monsieur Hureau présente l'ordre du jour.

1. Modifications du règlement intérieur

Monsieur Hureau indique qu'il propose trois modifications du règlement intérieur.

- Modification des horaires des cours

Monsieur Hureau informe les membres de la commission permanente que dans la réforme du collège figure une mesure qui demande que les élèves bénéficient d'une heure et demie de pause méridienne. Actuellement, au collège Kerzouar, les élèves ont 1 h 05 de pause. Les collèges qui ne peuvent pas mettre en place cette mesure peuvent demander une dérogation. Le Conseil départemental a précisé à Monsieur le principal, qu'il n'était pas possible de modifier les horaires de car. Monsieur Hureau propose donc une modification des horaires de cours qui permettront d'allonger la pause méridienne de 15 minutes tout en conservant les mêmes horaires de car. Les élèves commenceront 5 minutes plus tôt le matin, la récréation du matin est raccourcie de 5 minutes, et ils termineront leurs cours 5 minutes plus tard le soir (voir pièce jointe). Une demande sera faite auprès du Conseil départemental pour avancer le départ des cars de 10 minutes le mercredi matin.

Les sonneries se feront 3 minutes avant les cours de M1, M3, S1 et S3.

L'allongement de la pause méridienne permettra de proposer deux services pour le self. Monsieur Veron signale qu'il faut 1 h 30 pour assurer convenablement deux services. Monsieur Hureau indique que des ajustements seront certainement nécessaires en début d'année, notamment en proposant à certains élèves qui sont en permanence de venir manger dès 12h.

Monsieur Hureau souhaite aussi préciser sur le règlement intérieur que la fermeture du collège est fixée à 17h30. Cela signifie que des élèves peuvent être, sur demande des parents, placés sous surveillance jusqu'à cette heure. Mme Mélique demande si des rendez-vous avec les enseignants peuvent se faire au-delà de cette heure. Monsieur Hureau répond que les parents pourront bien entendu entrer dans le collège après 17 h 30 s'ils ont un rendez-vous.

- Remise de principe pour les frais de restauration

Madame Appriou indique que Le décret n°2016-328 du 16 mars 2016 a supprimé le régime des remises de principe à compter de l'année scolaire 2016-2017. Ainsi la ligne suivante de notre règlement intérieur est supprimée : **La remise de principe : remise accordée dès lors qu'une famille a au moins trois enfants demi-pensionnaires, scolarisés dans un établissement scolaire public du second degré.**

- Modalités de sortie des élèves

Monsieur le principal rappelle aux membres de la commission permanente que des mesures de sécurité renforcée doivent être mises en place dans les collèges depuis les tragiques événements de l'année dernière. Les autorités nous ont notamment demandé qu'une vérification systématique des personnes étrangères à l'établissement soit effectuée. Le fait qu'il soit demandé aux parents de venir chercher leur enfant en main propre dans le collège ne permet pas d'assurer cette

vérification. Monsieur le Principal propose de supprimer cette mesure dans le règlement intérieur. L'article 3.1, après discussion entre les membres de la commission permanente serait rédigé ainsi (en souligné figurent les ajouts, en barré les suppressions)

(...)Trois régimes sont proposés, **un seul doit être choisi** :

Régime 1 : la présence de l'élève est obligatoire de **8h20 à 16h50** le lundi, mardi, jeudi, et vendredi et de **8h20 à 12h25** le mercredi. Le régime 1 est obligatoire pour les élèves usagers des transports en commun. Dès l'arrivée du car, les élèves rejoignent **immédiatement** la cour ou le hall de l'établissement.

En cas d'arrivée retardée ou de départ avancé, les responsables légaux doivent indiquer l'autorisation d'absence de la permanence sur le carnet de liaison. Ces derniers s'engagent à ce que leur enfant soit pris en charge dès la sortie du collège, il sera alors placé sous leur responsabilité. L'élève doit être récupéré dans le hall du collège ou au bureau de la Vie scolaire.

~~En cas de covoiturage, la personne autorisée doit être nommément précisée et de manière manuscrite sur le formulaire interne au collège, par les responsables légaux de l'élève covoituré. Un accord oral ne peut suffire.~~

(...)

2. Tableau de répartition des moyens par discipline pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur Hureau commente tout d'abord la structure prévue pour l'année scolaire prochaine. 117 élèves sont prévus en 6^{ème} pour 5 classes soit 23 ou 24 élèves par classe ; 131 en 5^{ème} pour 5 classes soit 26 ou 27 élèves par classe ; 120 élèves en 4^{ème} soit 30 élèves par classe ; 128 élèves en 3^{ème} soit 25 ou 26 élèves par classe. Il souligne les points de tension suivants : l'effectif en 4^{ème} qui est très important. Le choix de l'équipe pédagogique a été de privilégier les sixièmes en créant 5 classes à ce niveau plutôt qu'en 4^{ème}. Sachant que les services académiques maintiennent la dotation pour 19 classes. Un autre point de tension existe sur les groupes d'anglais LV1 : 29 ou 30 en 5^{ème} et en 4^{ème}. Il pourrait être envisagé de créer un quatrième groupe de langue en 5^{ème}, soit sous forme d'heure supplémentaire soit en demandant un apport d'un enseignant extérieur de 3h.

	6ème			5ème			4ème			3ème		
	Effect	Nb gpes	Eff/gpe	Effect	Nb gpes	Eff/gpe	Effect	Nb gpes	Eff/gpe	Effect	Nb gpes	Eff/gpe
Classe complète	117	5	23,4	131	5	26,2	120	4	30	128	5	25,6
Anglais LV1	82	3	27	88	3	29	120	4	30	95	5	19
Espagnol LVA	35	2	18	43	2	22	47	2	24	33	2	17
Anglais LVB	35	2	18	43	2	22						
Espagnol LV2				?			58	2	29	47	3	16
Allemand LV2				?			15	1	15	15	1	15
Breton	?			5	1	5	14	1	14	3	avec 4ème	
Section Foot	6			2			13			9		
Section basket	8			8								
Latin				?			9	1	9	20	1	20

Monsieur Hureau commente ensuite le tableau de répartition des moyens horaires. Il indique les matières qui dispenseront de l'accompagnement personnalisé (AP) : mathématiques et français en 6^{ème} et en 3^{ème}, histoire-géographie en 6^{ème} et en 5^{ème}, anglais en 4^{ème}, physique-chimie en 5^{ème} et EPS en 6^{ème}. Des moyens horaires supplémentaires sont donnés pour l'AP afin de créer des groupes à effectifs réduits. Monsieur Hureau précise que les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) seront des projets réalisés en classe entière, et qu'il n'y a pas de moyens horaires supplémentaires donnés pour eux, à l'exception de l'EPI « sciences et anglais » (1 h de mathématique, 1 h d'anglais en 4^{ème} et 1 h de SVT, 1 h d'anglais en 3^{ème}) et de l'EPI « danse » (1 h prise sur l'EPS en 4^{ème}). Une réunion d'information à destination des parents d'élèves s'est déroulé le vendredi 17 juin où Monsieur Hureau a pu détailler la mise en place de la réforme au collège Kerzouar (le diaporama diffusé lors de cette réunion est en ligne sur le site du collège).

En français et en mathématiques, un poste de stagiaire 9 h est positionné. En espagnol il est demandé un apport de 7, 5 h. En histoire-géographie, un enseignant devra effectuer une partie de son service (11 h) à l'extérieur de même qu'en EPS (4 h).

La dotation globale horaire (DGH) attribuée est de 577,25 h dont 27,35 h supplémentaires. Monsieur Hureau rappelle le nouveau mode de calcul de cette DGH : 26 h multipliées par le nombre de divisions 19 auxquelles s'ajoutent 2,75 h par division (la marge), les heures pour le pôle ibérique (11,5 h), pour le breton (2,5 h) les heures pour l'UNSS et pour les coordinations de laboratoire (16h). Il indique que sur la marge 21 h sont utilisés pour l'AP, 5 pour les EPI, 1 pour la chorale, 15 pour former des effectifs réduits en sciences et 9 pour les enseignements de complément (langues et cultures de l'antiquité et breton), soit 51 h sur 54, 75 h.

La répartition proposée distribue toute ces heures sauf 4,75 heures supplémentaires qui ne sont pas positionnées.

2. Attribution des indemnités pour missions particulières.

Monsieur Hureau propose enfin la répartition des 7 IMP (indemnités pour missions particulières) : 1h pour la coordination en technologie, 1 h pour la coordination en EPS, 2 h pour la maintenance informatique, 1 h pour la chorale, 1 h pour le suivi du jumelage avec l'association Pen ar jazz que Monsieur Hureau présentera au prochain CA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h30.